



2024.07.52

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Portant interdiction de pénétrer dans l'aire de tir du feu d'artifice Au plan d'eau de la Roche le Mercredi 14 août 2024

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,  
VU ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1, et L.2212.1,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant le tir du feu d'artifice (de type K4) au Plan d'eau de la Roche Le **Mercredi 14 août 2024 à 22 h.**

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Il est strictement interdit de pénétrer sur l'aire de tir du feu d'artifice à toute personne étrangère à l'organisation de cette manifestation.

**Article 2 :** Le périmètre réservé à l'artificier sera défini par une signalisation appropriée.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Noirétable et le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie et sur le site.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240722-A2024\_07\_52-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024

Noirétable, le 22 juillet 2024

Le Maire,  
Julien DEGOUT

